

Mandant :
LILLY FRANCE

2 RUE DU COLONEL LILLY
67640 FEGERSHEIM

Expédié à :

Adresse de règlement:

EBRA MEDIAS ALSACE
TSA 80408
67001 STRASBOURG CEDEX

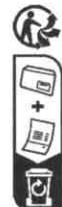
LA POSTE

SD : 86401444276596J

03038
42927
00339



REDUCIO
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN



A.P.E: 7312Z N°TVA: FR42850354390
IBAN : FR761189900100002016790137 BIC : CMCIFR2A
BECM STRASBOURG ENTREPRI

Votre Interlocuteur

MME Tania SCHUTZ

TANIA.SCHUTZ@ebra.fr

Votre N° client : 1053403

Votre mandant a souhaité que le règlement de sa facture transite par vous. Nous attendons votre règlement pour le 30/01/2025. Passé ce délai, nous nous adresserons à l'annonceur pour le règlement.

FACTURE N° PUB24230024528 du 31/12/2024 (PUB241201582)

Désignation	Qte	Montant tarif	TVA
Commande 014452885 - ZB-702705			
Ordre 436820400 Département	20000 imp.		
recrutement CONDUCTEURS DE LIGNE			
PA1 - Trading Desk dna.fr - 67 - Bas-Rhin du 24-11-2024 au 3		200,00	20,00 %
Frais de set-up		150,00	
Trading Desk Mobile Impact		2 400,00	
Négo Packs Trading Desk		-412,50	
Total hors taxes commande 014452885		2 337,50	
Total hors taxes facture		2 337,50 EUR	

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
2 337,50	20,00 %	467,50	2 805,00 EUR

NET A PAYER

2 805,00 EUR

Net à payer de 2 805,00 EUR, payable le 30/01/2025, net et sans escompte, par virement sur le compte : 11899 00100 00020167901 37 EBRA MEDIAS ALSACE 67001 STRASBOURG CEDEX, en joignant le coupon à votre règlement. En cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client 1053403 et le numéro de la facture PUB24230024528.

Conformément à l'article L.441-10 du code de commerce applicable aux ventes entre professionnels, des pénalités de retard sont dues à défaut de paiement de facture à son échéance. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement de la part d'un client professionnel, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

